

## documents à fournir

Pour pouvoir accueillir un salarié en mécénat de compétences, votre association doit fournir à la Fondation:

- la copie des statuts de votre association,
- la copie de l'insertion au Journal Officiel des associations et des fondations,
- le document fiscal confirmant le statut d'intérêt général de votre association,
- votre bilan d'activité,
- vos comptes de résultat,
- le bilan et le contact du représentant de votre association,
- un certificat fiscal ou un document attestant votre capacité à le fournir (article 238Bis du Code Général des Impôts des associations d'intérêt général),
- la fiche de mission du salarié en mécénat de compétences dans votre association.

Fondation Orange  
78 rue Olivier de Serres  
75505 Paris Cedex 15  
email : [fondation.orange@orange.com](mailto:fondation.orange@orange.com)  
[www.fondationorange.com](http://www.fondationorange.com)

## le mécénat de compétences pour les associations

bénéficiaire des compétences  
professionnelles de salariés



## le mécénat de compétences

Le mécénat de compétences consiste à mettre à disposition ponctuellement et gracieusement les compétences des salariés du Groupe France Télécom Orange durant leur temps de travail. La Fondation Orange a mis en place, en 2010, ce dispositif dans le cadre du Temps Partiel Senior (TPS).

Les salariés sont mis à disposition de votre association pour une période pouvant aller jusqu'à trois ans, pour une mission à mi-temps du temps légal de travail.

Ces salariés apportent à votre association des compétences professionnelles pour votre structure, assurent la coordination et le développement de nouveaux projets, aident à la gestion...



## les personnes concernées

Les salariés qui décident, dans le cadre d'un TPS, de bénéficier d'un aménagement de fin de carrière, qui concerne le temps travaillé : une période d'un à trois ans avant la fin de leur activité professionnelle.

Le choix d'un mécénat de compétences est un engagement fort pour le salarié et pour votre association.

## devenir partenaire en mécénat de compétences

La Fondation Orange soutient les associations qui luttent contre l'exclusion, et qui tissent du lien social.

Votre association doit intervenir dans un des domaines soutenus par la Fondation Orange : santé, éducation et culture, solidarité numérique et insertion professionnelle. Les associations à but religieux et politiques sont exclues du dispositif.

Votre association doit être un organisme d'intérêt général qui respecte quatre critères :

- il ne profite pas à un cercle restreint de personnes,
- il a une gestion désintéressée,
- il ne réalise pas d'opérations lucratives,
- il n'entretient pas de relations privilégiées avec des entreprises en retirant un avantage concurrentiel.

Enfin, votre organisme doit entrer dans le champ d'application de l'article 238 Bis du Code Général des Impôts.

## les engagements du Groupe France Télécom Orange

Les salariés en mécénat de compétences sont gracieusement mis à disposition des associations. France Télécom Orange rémunère la personne en mécénat de compétences et continue d'en assurer la gestion. Contractuellement, une convention de mécénat de compétences est signée par votre association, France Télécom Orange, le salarié et en dernier lieu, la Fondation Orange.

## les engagements de l'association

- préciser la mission proposée,
- accueillir le salarié et veiller à son intégration,
- veiller au respect de la convention et de la mission,
- garantir les conditions réglementaires de travail,
- fournir à la Fondation Orange le reçu fiscal correspondant aux salaires des personnes mises à disposition en mécénat de compétences,
- prendre en charge tous les frais professionnels (déplacements, transports, outils de travail, formation...) liés à son activité, et établir les déclarations liées aux frais professionnels.

## les engagements de la Fondation Orange

La Fondation Orange valide les associations et les missions proposées, et les diffuse sur son réseau interne. Elle assure le lien entre l'association, le salarié et France Télécom Orange. La Fondation transmet à l'association le montant des rémunérations relatives à la mission du salarié.